

DÉCISION

Décision n°: CL/SF/2024/n° **174**

Révision des tarifs des
activités sportives, des
cimetières et de l'état civil
au 1^{er} juillet 2024

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°160 du 13 juin 2023, portant révision des tarifs des activités sportives, des cimetières, de l'état civil, des interventions de services communaux et des marchés de Noël,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des services municipaux,

DÉCIDONS :

Article 1 : A compter du 1^{er} Juillet 2024, les tarifs concernant les activités sportives, les cimetières, l'état civil sont fixés comme suit :

ACTIVITES SPORTIVES

PISCINE	TARIF NORMAL	4 €
	TARIF REDUIT - pour les familles nombreuses, les enfants de moins de 18 ans , et les bénéficiaires des minima sociaux	1,8 €
	ABONNEMENT SENLISIEN - 10 entrées valables pour une période d'une année à dater du jour de leur délivrance	33 €
	ABONNEMENT TARIF REDUIT Senlisiens - 10 entrées valables pour une période d'une année à dater du jour de leur délivrance	12 €
	ABONNEMENT EXTERIEUR - 10 entrées valables pour une période d'une année à dater du jour de leur délivrance	37 €
	ABONNEMENT TARIF REDUIT Non Senlisiens - 10 entrées valables pour une période d'une année à dater du jour de leur délivrance	15,5 €

	ABONNEMENT TRIMESTRIEL ADULTE école des sports natation	72 €
	ABONNEMENT TRIMESTRIEL ENFANT école des sports natation	57 €
	Collèges, Lycées de Senlis : la séance pour l'année scolaire	37,5 €
	Collèges, Lycées et écoles primaires extérieures de Senlis la séance pour l'année scolaire	49,5 €
	La gratuité des droits d'entrée est accordée aux résidents Senlisiens appartenant aux catégories suivantes : les handicapés, les personnes âgées de 65 ans et plus, les enfants de moins de 5 ans.	GRATUIT
	Bonnet de bain à l'unité	4,8 €
ECOLE DES SPORTS MULTIACTIVITE	ABONNEMENT SEMESTRIEL	57 €
	ABONNEMENT ANNUEL	103 €

CIMETIERES

CONCESSION	15 ans (pleine terre)	180 €
	30 ans (pleine terre/caveau)	360 €
	Perpétuelle	2 380 €
COLUMBARIUM	15 ans	475 €
	30 ans	715 €
CAVURNE	30 ans	350 €
VACATIONS FUNERAIRES (Police)		25 €

ETAT CIVIL

Duplicata du livret de famille (à partir du 3e livret)	16 €
--	------

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,

Fait à Senlis, le

29 MAI 2024



Par délégation du Maire
Patrick GAUDUBOIS

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le :

29 MAI 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le :

29 MAI 2024